

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 MAI 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse programmée jusqu'à 40 pour cent des tarifs pratiqués par le TEC

par

M. Hazée

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse programmée jusqu'à 40 pour cent des tarifs pratiqués par le TEC

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse programmée jusqu'à 40 pour cent des tarifs pratiqués par le TEC ;

- A. Considérant la vision « FAST 2030 » adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 en termes d'objectifs de mobilité et de transfert modal, notamment en faveur du transport en commun ;
- B. Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon d'un projet de contrat de service public qui impose à l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) d'augmenter le taux de couverture des recettes de 10 à « au moins 14 % » ;
- C. Considérant que cet objectif a été fixé sans aucune hypothèse ou simulation sérieuse et contraindra l'OTW à une augmentation de ses tarifs, en moyenne potentiellement jusqu'à 40 % au-delà de l'indexation ;
- D. Considérant l'absence totale de réponse par rapport aux hypothèses de travail et même aux montants correspondants ;
- E. Considérant qu'une telle augmentation des tarifs au-delà de l'indexation contribuera immanquablement à rendre les transports en commun plus chers et moins accessibles et à faire diminuer leur fréquentation ;

- F. Considérant les objectifs d'attractivité pour le transport en commun et les objectifs sociaux que poursuit simultanément la politique tarifaire de l'OTW, notamment à travers les programmes de gratuité (enfants jusqu'à 12 ans, personnes aveugles et malvoyantes, etc.), de quasi gratuité (jeunes de 18 à 25 ans, seniors et bénéficiaires de l'intervention majorée) et d'abonnement réduit (jeunes de 12 à 18 ans, etc.) ;
- G. Considérant les autres politiques actuelles d'appauvrissement de plusieurs des publics concernés par les politiques tarifaires préférentielles adoptées, par ailleurs, par les actuels Gouvernements.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de revoir son projet de contrat de service public, notamment pour ce qui concerne la politique tarifaire du TEC, afin de l'inscrire dans une perspective visant à faciliter et à élargir encore davantage l'accès aux transports en commun, et ce en cohérence avec la vision FAST 2030 et les objectifs régionaux en matière de transfert modal ;
- 2. de poursuivre et d'amplifier les investissements en faveur du développement des transports en commun sans les réduire.

S. HAZÉE